

Nous n'acceptons de vendre, sauf dérogation particulière et expresse de notre part, qu'aux conditions générales définies ci-dessous qui prévalent sur toutes stipulations contraires et autres clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

Si l'acheteur ne s'oppose pas immédiatement aux présentes conditions, cela implique son adhésion aux présentes conditions : il en est de même s'il accepte de la marchandise ou s'il effectue un paiement.

1) Marchés ou commandes

Les marchés, commandes ainsi que les blocages métal ne deviennent valables qu'après avoir été acceptés et confirmés par écrit par nos services.

Les commandes sont, sauf stipulation contraire, exécutées en qualités courantes avec les tolérances des normes françaises sans aucune responsabilité de notre part quant à l'emploi auquel l'acheteur les destine.

2) Quantités livrées

Les quantités facturées sont celles qui ont réellement été livrées. Elles peuvent différer des quantités commandées dans les limites de plus ou moins 10 %, sauf pour les quantités de faible importance.

3) Livraison des produits

La livraison des produits s'effectue « CIP » – Port payé, assurance comprise, jusqu'à – conformément aux Incoterm en vigueur au moment de la livraison, sauf dispositions particulières prises à la commande. Le vendeur assume les frais du transport maritime jusqu'au port de destination. Le vendeur doit fournir une assurance couvrant, pour l'acheteur, le risque de perte ou de dommage que la marchandise peut courir pendant le transport. En ce qui concerne les commandes à l'exportation y compris les DOM/TOM et les commandes à destination de la Corse, les conditions Incoterms sont à convenir au coup par coup pour chaque commande.

Les délais d'expédition, de mise à disposition ou de présentation en recette ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande ni indemnité ou pénalité.

4) Prix

Nos marchandises sont facturées d'après les cours en vigueur le jour de l'expédition ou de la mise à disposition, à moins de stipulation contraire acceptée par notre société.

Dans le cas d'une commande, d'un blocage métal ou d'un marché à prix ferme, le prix du métal est déterminé le jour de la réception de commande et reste ferme et non révisable, le prix des écarts de fabrication et des plus-values est exclusivement celui du jour de la livraison.

Les variations de cours ne peuvent en aucun cas constituer un motif de résiliation de la commande du blocage métal ou du marché. L'acheteur est tenu de nous faire parvenir les déblocages et spécifications dans les délais convenus. Si la commande, le blocage métal ou le marché n'est pas soldé ou livré dans les délais convenus par la faute de l'acheteur, nous pouvons, après mise en demeure, soit mettre à sa disposition et facturer la marchandise suivant notre spécification, soit arrêter les livraisons en exigeant des indemnités compensatrices des dommages et pertes subis et, notamment pour les blocages, par la baisse éventuelle du cours du métal.

5) Paiement du prix

Toutes nos marchandises sont payables en notre Siège. La date d'expédition ou de mise à disposition constitue le point de départ du délai de paiement.

Sauf stipulation contraire entre les opérateurs économiques professionnels, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des marchandises ou d'exécution des prestations.

Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement entrainera l'application d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux de refinancement de la BCE le plus récent majoré de 10 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, et selon les dispositions de l'article L441-6 al.12 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera due au titre des frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard prévues. Il est par ailleurs précisé que lorsque les frais de recouvrement exposés par le créancier dépasseront la somme de quarante (40) euros, celui-ci sera en droit de demander une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs.

Le paiement de toutes autres sommes dues par le débiteur défaillant deviendra immédiatement exigible, même si elles ont fait l'objet de traites acceptées et même si un délai de paiement avait été accordé. Faute par le débiteur de s'en acquitter, toutes les ventes que nous aurons conclues avec lui et qui n'auront pas encore été payées se trouveront résolues de plein droit 24 heures après une mise en demeure restée sans effet.

Nous pourrions exiger, quelles que soient les conditions préalablement convenues, le paiement comptant avant expédition et suspendre ou résilier tout marché en cours, en cas de changement de situation de l'acheteur même après exécution partielle du marché ou de la commande.

6) Réserve de propriété

Il est expressément stipulé, à titre de condition essentielle de la vente, faute de quoi celle-ci n'aurait pas été conclue, que la propriété de la marchandise livrée ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix (**Article L.624-16 du Code de commerce**).

L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises livrées dans son commerce normal sous réserve toutefois qu'il cède alors au vendeur les créances à son profit nées de la revente au tiers acheteur.

En cas de mise en liquidation de biens ou de règlement judiciaire prononcé contre le débiteur, l'ensemble des marchandises livrées et non réglées devra donc nous être restitué, la survenance d'une telle procédure emportant déchéance du terme et le débiteur ne pouvant plus se prévaloir de délais de paiement accordés antérieurement.

7) Transport

Nonobstant la clause de réserve de propriété ci-dessus, les risques de perte des marchandises pèsent immédiatement sur l'acheteur dès leur expédition, même si nos prix sont établis franco ou contre-remboursement. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

La mise à disposition en nos magasins est assimilée à l'expédition effective, notamment du point de vue des modalités, délais de paiement et du transfert des risques à l'acheteur.

8) Réclamations

Le réceptionnaire doit contrôler immédiatement et complètement la qualité, le poids et les dimensions de nos marchandises.

Pour être recevable, toute réclamation fondée sur les défauts apparents de la chose vendue doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les trois jours de la livraison. Aucune déduction ou retenue ne pourra être effectuée sans notre accord express pour quelque motif que ce soit, la facture restant exigible de plein droit.

Nous ne serons tenus, en toute hypothèse, qu'au remplacement pur et simple, au tarif le plus réduit, des produits reconnus défectueux, sans autre indemnité. Pour être remplacées, les fournitures rebutées devront être restituées avec notre autorisation préalable.

9) Garantie

La marchandise doit être immédiatement examinée selon article 377 du HGB (Code de commerce allemand). Les vices matériels, les erreurs de livraison et les quantités déficientes doivent être immédiatement indiquées par écrit, dans la mesure où ils peuvent être constatés dans le cadre d'examens raisonnables, et ce au plus tard toutefois 2 semaines après réception de la marchandise.

Si un défaut non reconnaissable lors du premier examen est constaté plus tard – avec la suspension immédiate d'un éventuel traitement ou d'une éventuelle transformation – il doit être immédiatement indiqué par écrit, au plus tard toutefois 2 semaines après la découverte.

Si l'auteur de la commande omet de procéder à la constatation dans les délais, la marchandise est considérée comme approuvée concernant le vice. Il en est de même si l'auteur de la commande ne nous donne pas la possibilité de procéder à un contrôle professionnel du défaut immédiatement après que nous le demandions. Si l'auteur de la commande traite ou transforme la marchandise, nous considérons que la marchandise est adaptée au mode d'utilisation de l'auteur de la commande.

Lors de vices matériels et juridiques non insignifiants, nous sommes, en complément des dispositions légales, autorisés à procéder comme suit.

Nous sommes en droit de procéder à 2 retouches. S'il ressort de la nature du bien ou du vice ou d'autres circonstances que l'amélioration ultérieure n'a pas encore été vouée à un échec et que cela peut être exigé de l'auteur de la commande, nous sommes autorisés à procéder à d'autres améliorations. Si l'amélioration s'avère être un échec, le partenaire contractuel est en droit de procéder à une diminution ou, selon son choix, de résilier le contrat.

L'auteur de la commande ne peut déduire des droits sur les autres livraisons partielles pour cause de livraisons partielles déficientes.

10) Résolution du contrat

En cas d'omission par l'acheteur d'exécuter une obligation en temps et en heure, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le défaut soit réparé par l'acheteur, que nous ayons ou non choisi d'en suspendre l'exécution.

Nous conservons toutes sommes versées par l'acheteur, à titre de pénalité, sans préjudice des dommages et intérêts qui lui seraient dus.

11) Limitation de responsabilité

Notre responsabilité totale contractuelle, extracontractuelle, légale ou autre pour chaque commande sera limitée à la valeur de la commande.

12) Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, nous sommes exonérés de nos obligations pendant la durée dudit événement.

Sont notamment considérés comme des événements de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants : incendies, inondations, intempéries, actes de terrorisme, émeutes, interruptions ou retards dans les transports, grèves, y compris dans notre entreprise et chez nos fournisseurs, conflits de travail, interdictions d'exploiter édictées par une autorité gouvernementale ou carences de nos fournisseurs.

Toutefois, dans le cas où cet événement se prolongerait durant plus de trois mois à compter de sa survenance, chaque partie a la faculté de résilier la vente sans indemnité.

13) Rachat des déchets

Dans le cas où nous procédons au rachat de déchets en contrepartie de la fourniture de produits finis, les déchets rachetés doivent nous être remis au plus tard lors de la livraison de nos produits finis.

Chaque fois que pour des raisons propres à l'acheteur, les déchets n'auront pas pu être remis dans les délais ci-dessus, ceux-ci seront facturés à l'acheteur au cours le plus favorable pour nous, soit au cours des déchets correspondant à la valeur métal de facturation des produits finis, soit au cours des déchets en vigueur au jour de l'achat par nous-mêmes des déchets manquants après mise en demeure.

Les matières remises en transformation ou en conversion constituent, de convention expresse, notre gage pour le paiement de toutes nos factures même afférentes à des marchandises déjà livrées.

En cas de procédure collective, applicable à l'acheteur, la créance de ce dernier au titre de son compte déchets sera immédiatement compensable avec notre propre créance au titre des marchandises fournies par nos soins.

14) Loi applicable – Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales de vente ainsi que tous les actes qui y sont liés, notamment les ventes auxquelles elles s'appliquent, sont soumises au droit français.

En cas de différend, les tribunaux compétents pour le siège de Wieland SAS sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels de garanties. Nous nous réservons toutefois la possibilité de saisir les tribunaux compétents pour le siège ou le domicile de notre défendeur.

15) Avarie-Manquant

Le transporteur qui a chargé la marchandise s'en reconnaît responsable.

En cas d'avarie ou de manquant :

- Faire réserves précises sur document de décharge ;
- Confirmer les réserves motivées par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les trois jours suivant la réception.

La non-observation de cette double formalité prescrite par l'article L.133.3 du Code de commerce enlève toute possibilité de recours ou d'indemnisation.